



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat général
Direction de la réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau des élections
et de la réglementation générale

Arrêté n° 2015-316-0006 _PREF_BERGE 12 novembre 2015

**fixant la liste des candidats
aux élections des conseillers à l'assemblée de Guyane
pour le premier tour de scrutin du 6 décembre 2015**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2011-884 du 27 juillet 2011 relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Eric SPITZ ;

Vu le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'Assemblée de Guyane et des conseillers à l'Assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015124-0001 du 4 mai 2015 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le vade-mecum relatif à l'organisation des élections des conseillers aux assemblées de Guyane et de Martinique des 6 et 13 décembre 2015 ;

Considérant les candidatures présentées du 2 au 9 novembre 2015 et pour lesquelles un récépissé définitif d'enregistrement a été délivré ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la région Guyane ;

Arrête

Article 1 : La liste des candidats au premier tour de scrutin des élections des conseillers à l'assemblée de Guyane, qui se déroulera le 6 décembre 2015, est fixée en annexe du présent arrêté.

La liste des candidats est établie dans l'ordre résultant du tirage au sort effectué en préfecture, le 9 novembre 2015, en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

Chacun des tableaux-annexés au présent arrêté correspond à une liste de candidats. Il reprend le titre de la liste, l'ordre des sections électorales ainsi que les noms et prénoms du candidat tête de liste, de même que les noms et prénoms de tous les candidats composant la liste, répartis par section électorale et énumérés dans l'ordre de présentation.

Chaque liste est constituée de huit sections. Elle comprend un nombre de candidats égal au nombre de sièges dans chaque section augmenté de deux par section.

1/2

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux maires du département pour affichage sur tous les emplacements d'affichage administratif habituels notamment en mairies et mairies annexes.

Le préfet,

Signé

Éric SPITZ